



Berne, le 14 août 2024

Destinataires :

Aux partis politiques  
Aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne  
Aux associations faîtières de l'économie  
Aux milieux intéressés

**Nouveau régime d'admission des véhicules – révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 08 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à répondre au questionnaire. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**14 11 2024.**

Grandes lignes du projet et principales propositions de modification :

Le projet de révision en question vise :

- à moderniser et numériser l'admission des véhicules en Suisse ainsi qu'à l'harmoniser avec les prescriptions du règlement (UE) 2018/858 ;
- à mettre à jour les ordonnances suisses afin de les aligner sur le système européen d'admission des véhicules ;
- à satisfaire les exigences de la motion Darbellay (13.3818 « Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière ») ;
- à satisfaire les exigences de la motion Reimann (16.3846 « Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle »).

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante :

[www.fedlex.admin.ch](http://www.fedlex.admin.ch) > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand : RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Nous vous



invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

[tg\\_sekretariat@astra.admin.ch](mailto:tg_sekretariat@astra.admin.ch)

Monsieur Anton Keller, responsable du domaine Admission des véhicules à la circulation de l'Office fédéral des routes ([anton.keller@astra.admin.ch](mailto:anton.keller@astra.admin.ch) ; 058 463 41 27), se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral